

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0115

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **DETRANS DELTAMETHRIN CIK**,*

de la société SUMITOMO CHEMICAL

enregistrée sous le numéro BC-RC012913-50

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 18 septembre 2019,

Considérant qu'un risque inacceptable pour l'environnement a été identifié lors de l'utilisation du produit en extérieur. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,

Considérant que l'usage extérieur n'est pas autorisé et que l'usage contre les araignées n'est pas revendiqué et que son efficacité n'est pas démontrée, les noms commerciaux « BAYER JARDIN FOURMIS ET ARAIGNÉES » et « FOURMIS ET ARAIGNEES » ne sont pas autorisés.

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les usages décrit en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de suivre les niveaux de résistances des insectes cibles à la substance active deltaméthrine,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des insectes cibles à la substance active deltaméthrine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

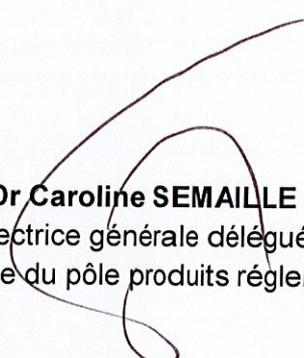
Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 25 septembre 2029.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 30 OCT. 2019



Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	DETRANS DELTAMETHRIN CIK
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FORMINIX AEROSOL RAMPANTS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Sumitomo Chemical Agro Europe
	Adresse	Parc d'affaires de Crécy 10A Rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or France
Numéro de demande	BC-RC012913-50	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0115	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	TOSVAR srl
Adresse du fabricant	Via del Lavoro, 10 20060 Pozzo d'Adda, Milano Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via del Lavoro, 10, Pozzo d'Adda, 20060 Milano Italie

Nom du fabricant	Colep Portugal, S.A.
Adresse du fabricant	Rua Comendador Arlindo Soares de Pinho, 1977 3740-423 Vale de Cambra Portugal
Emplacement des sites de fabrication	Rua Comendador Arlindo Soares de Pinho, 1977 3730-423 Vale de Cambra Portugal

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Deltaméthrine
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Strasse 50 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bilag Industries Pvt Ltd 304/2, II Phase, GIDC, Vapi 396 195 Gujarat Inde



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	α -cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1 α (S*),3 α]]-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,02
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Formulant	64742-47-8	926-141-6	59,81

2.2. Type de formulation

Aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol, catégorie 1 Danger par aspiration, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H400 : très toxique pour les organismes aquatiques H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels – Usage intérieur – Contrôle des insectes rampants

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide contre les insectes rampants
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants : <ul style="list-style-type: none"> - Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>), adultes. - Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>), adultes. - Fourmis noire des jardins (<i>Lasius niger</i>), adultes.
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments privés Application sur les fissures et les crevasses, y compris à l'intérieur des cadres de fenêtres et de portes.
Méthode(s) d'application	Aérosol prêt à l'emploi. Application par pulvérisation.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pulvériser pendant 7 secondes par mètre carré (14 g / m ²) dans les fissures et les crevasses y compris les surfaces non poreuses des cadres de fenêtres et de portes (traitement de type barrière). L'efficacité résiduelle peut durer jusqu'à 3 mois après l'application. 11 applications par an au maximum
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bombe aérosol en fer-blanc de 520 mL (buse et soupape en polyéthylène)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Les effets du produit débutent dès les premières minutes (« knock down ») et la mort des insectes intervient dans un délai entre 2 heures et 3 jours après application.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement
- Traiter uniquement les surfaces infestées.
- Ne pas nettoyer les surfaces avant la fin du traitement (jusqu'à 12 semaines).
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Retraiter en cas de nouvelle infestation sans dépasser le nombre maximal d'applications autorisé par an.
- Ne pas utiliser le produit en continu.
- Le produit n'est pas destiné à une application à grande échelle.
- Quitter la pièce et laisser la porte fermée pendant 15 minutes après l'application à l'intérieur. Ventiler avant de rentrer.
- Ne pas diriger le spray dans l'air.
- Le produit est susceptible d'endommager certaines surfaces. Tester sur une zone peu visible avant d'appliquer.
- Tenir l'aérosol en position verticale et pulvériser à une distance d'environ 30 cm.

5.2. Mesures de gestion de risque

- A utiliser uniquement dans des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux.
- Ne pas autoriser l'accès aux enfants et aux animaux dans les zones traitées.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas respirer les aérosols.
- Utiliser seulement dans des endroits bien ventilés.
- Eviter tout contact avec la peau.
- Ne pas appliquer sur des personnes ou des animaux.
- Retirer ou couvrir les terrariums, aquariums et cages d'animaux avant application.
- Couper le filtre à air des aquariums pendant l'application.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.



5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à l'abri de toute source d'inflammation
- Conserver à l'écart des produits alimentaires, boissons et aliments pour animaux.
- Récipient sous pression : stocker à l'abri de la lumière et à des températures comprises entre 5°C et 45°C.
- Conserver dans le conditionnement d'origine fermé, dans un endroit frais, sec et bien aéré.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 3 ans.

6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient des solvants et des combustibles.